



CONSEIL DES
MÉTIERS D'ART
DU QUÉBEC

POLITIQUE

DE FORMATION CONTINUE

ET DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Adopté : le 28 avril 2016

Diffusion : mai 2016

Révision : prévue le 28 avril 2018

L'Annexe - *Modalités de gestion et procédures administratives* peut être révisée plus tôt selon les changements administratifs.

Louise Chapados

REMERCIEMENTS

Nous remercions de leur contribution à cette politique, au Plan de formation et à la réalisation des activités les participants à la consultation, Compétence Culture, le comité sectoriel de main-d'œuvre, les formateurs, formatrices, partenaires et collaborateurs.

Les activités de formation sont réalisées avec la contribution financière d'Emploi-Québec et de la Commission des partenaires du marché du travail.

Table des matières

PRÉAMBULE	4
HISTORIQUE DE LA FORMATION CONTINUE ET DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL AU CMAQ.....	5
TERMINOLOGIE	7
POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE ET DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL	10
Raison d'être de cette politique	10
Vision et engagement du CMAQ.....	10
Valeurs et principes de la formation continue.....	10
Clientèles visées	11
Plan de formation 2016 à 2018.....	11
Orientations stratégiques.....	11
Enjeux du CMAQ pour le domaine des métiers d'art.....	12
Enjeux de formation continue pour le développement professionnel.....	12
Plans d'activités et programmation	12
Intervenants, rôles et responsabilités.....	13
Annexe- Le Comité de formation et de développement professionnel	18
Annexe – Modalités de gestion et procédures administratives	19
Gestion et cycle de la formation continue et de son financement	19
Gestion et cycle des activités de formation	20

PRÉAMBULE

Le Conseil des métiers d'art du Québec

Fondé en 1989, le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) est la seule organisation reconnue par la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (Loi S-32.01)¹ pour représenter et défendre les intérêts de l'ensemble des artistes et artisans professionnels du domaine des métiers d'art. À ce jour, l'association regroupe plus de 1 000 membres professionnels provenant des quatre coins du Québec. Son mandat est de soutenir les artistes et artisans professionnels dans l'exercice de leur métier afin qu'ils puissent vivre dignement de leur métier.

Les objectifs du CMAQ sont de :

- promouvoir et défendre les intérêts moraux et socioéconomiques des artisans, des ateliers et du secteur des métiers d'art;
- offrir aux artisans des services visant à développer et à promouvoir la qualité et l'excellence de la production en métiers d'art;
- commercialiser les produits des métiers d'art au Québec et à l'étranger.

En tant qu'association professionnelle, le CMAQ assure la reconnaissance professionnelle par ses processus d'admission. Il soutient le développement professionnel par divers services et activités, dont ses actions en formation continue. Depuis 2011, il regroupe, représente, reconnaît et offre des services et de la formation continue aux artisans professionnels des métiers d'art liés à l'architecture et au bâtiment. Le CMAQ est engagé dans les grands débats sociaux, économiques et culturels.

La commercialisation des produits métiers d'art est assurée par ses corporations affiliées, Salons des métiers d'art du Québec, Boutiques métiers d'art et Galerie CREA. Il permet ainsi aux artisans de tout le Québec de diffuser leurs créations dans des grands événements à Montréal au Salon des métiers d'art de Montréal, et à Québec, à Plein Art – le Salon des métiers d'art de Québec, ainsi que dans ses boutiques à Montréal, Québec et en ligne. La Galerie CREA reprendra sous peu ses activités de promotion des œuvres de recherche en métiers d'art.

¹ La loi définit ainsi le domaine des métiers d'art : « Métiers d'art » : la production d'œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière. » (Loi S-32.01)

HISTORIQUE DE LA FORMATION CONTINUE ET DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL AU CMAQ

Le CMAQ et la formation continue

En 1984 le *Plan national de formation en métiers d'art*² mettait fin à vingt ans sans formation structurée en métiers d'art. Depuis, les corporations des métiers d'art de la plupart des régions du Québec ont été engagées dans la formation professionnelle et ont collaboré avec les diverses instances de la formation en emploi et en éducation³. Le CMAQ est impliqué tant dans les dossiers de formation initiale qu'en formation continue.

En tant qu'héritier des corporations de métiers d'art qui l'on précédé⁴, le CMAQ possède une expertise en formation professionnelle antérieure à sa propre fondation en 1989. Cette activité fait partie de son offre de services depuis plus de 25 ans. Doté de trois personnes en 1989, un directeur et deux agentes, le CMAQ assurait la relation avec les Cégeps et les écoles-ateliers, les directions régionales d'Emploi-Québec et les artisans de Montréal et Québec. Aujourd'hui, le CMAQ soutient toujours les artisans de tout le Québec par son engagement dans le Comité de coordination du Plan national de formation en métiers d'art, par son implication à Compétence Culture - le comité sectoriel de la main-d'œuvre et par son propre comité des régions.⁵

Ainsi, dès 1989, en collaboration avec les Cégeps et les écoles-ateliers, le CMAQ offre des activités individuelles et des formations de groupe. Chaque année depuis, le CMAQ a ajusté ses actions à l'évolution des besoins, des politiques et du soutien gouvernemental. Une première *Politique de formation continue* en 2006 a présenté les orientations du CMAQ et prenait en compte la section formation du *Plan d'action stratégique pour le développement économique des métiers d'art*⁶. Le CMAQ collabore toujours avec les écoles-ateliers de Montréal et de Québec pour une offre de formation disciplinaire et réalise des activités de formation essentielles à la pratique professionnelle, permettant aux artisans de faire face aux défis de leur pratique et aux changements des modèles d'affaires et de l'environnement.

Depuis 2013, le CMAQ est un organisme agréé par Emploi-Québec pour les activités dans le cadre du programme FDRCMO, et ses formateurs sont agréés ou reconnus experts du milieu.

² Le PNFMA a donné naissance à la formation DEC – Techniques des métiers d'art par les Cégeps du Vieux-Montréal et de Limoilou et les écoles-ateliers de Montréal et Québec. En définissant les rôles des différents ministères et organismes impliqués dans le soutien aux métiers d'art, le PNFMA a aussi tracé le rôle du CMAQ en formation continue et soutien au développement professionnel.

³ Emploi : Commission de formation professionnelle, Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, Emploi-Québec; Éducation : Commissions scolaires, Cégeps, ministère de l'Éducation.

⁴ Principalement la Corporation des artisans de Québec et Métiers d'art du Québec à Montréal, dont la fusion a donné naissance au CMAQ.

⁵ Le CMAQ soutient également le développement professionnel par d'autres services et activités, dont la gestion du droit d'auteur, les représentations, références et soutien juridique.

⁶ Groupe de travail sur les métiers d'art, *Plan d'action stratégique pour le développement économique des métiers d'art*, SODEC, 1999

En 2014 et 2015, le CMAQ a réalisé une importante consultation sur les besoins de formation pour soutenir le développement professionnel⁷. Au cours de 19 rencontres, près de 250 personnes de tout le Québec, artistes et artisans de la relève ou expérimentés ainsi que travailleurs culturels engagés dans le soutien, la promotion ou la diffusion, ont exprimé leur vision des besoins de formation pour soutenir le développement professionnel. Durant la même période, des rencontres de concertation ont été tenues par le président du CMAQ, Monsieur Luc Delavigne et le directeur général Monsieur Martin Thivierge, avec des intervenants du milieu. En parallèle, une démarche de diagnostic organisationnel a été réalisée pour l'ensemble du CMAQ et ses corporations affiliées.

Il en résulte une connaissance approfondie des situations de pratique actuelle et une analyse fine des besoins de formation et de soutien pour le développement professionnel. Les résultats sont présentés dans le *Plan de formation 2016 à 2018* et le *Plan d'activités*.

⁷ Avec le soutien financier du FDRCMO et la collaboration de Compétence Culture.

TERMINOLOGIE

Domaine métiers d'art

(Loi S-32.01 sur le statut professionnel des artistes et sur leurs contrats avec les diffuseurs)

«métiers d'art»: la production d'œuvres originales, uniques ou en multiples exemplaires, destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et exprimées par l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière;

Artiste professionnel (Loi S-32.01)

7. A le statut d'artiste professionnel, le créateur du domaine des arts visuels, des métiers d'art ou de la littérature qui satisfait aux conditions suivantes :

- 1° il se déclare artiste professionnel;
- 2° il crée des œuvres pour son propre compte;
- 3° ses œuvres sont exposées, produites, publiées, représentées en public ou mises en marché par un diffuseur;
- 4° il a reçu de ses pairs des témoignages de reconnaissance comme professionnel, par une mention d'honneur, une récompense, un prix, une bourse, une nomination à un jury, la sélection à un salon ou tout autre moyen de même nature.

Associations professionnelles (Loi S-32.01)

Une «association»: un groupement d'artistes d'un même domaine ou, si elle fait partie d'un regroupement, d'une même pratique, constitué en personne morale à des fins non lucratives et ayant pour objet la défense des intérêts professionnels et socio-économiques de ses membres;

Diffuseur et diffusion (Loi S-32.01)

«diffuseur» : personne, organisme ou société qui, à titre d'activité principale ou secondaire, opère à des fins lucratives ou non une entreprise de diffusion et qui contracte avec des artistes;

«diffusion»: la vente, le prêt, la location, l'échange, le dépôt, l'exposition, l'édition, la représentation en public, la publication ou toute autre utilisation de l'oeuvre d'un artiste;

Œuvre artistique

(Loi C-42 sur le droit d'auteur)

« Œuvre artistique » : Sont compris parmi les œuvres artistiques les peintures, dessins, sculptures, œuvres architecturales, gravures ou photographies, les œuvres artistiques dues à des artisans ainsi que les graphiques, cartes, plans et compilations d'œuvres artistiques.

« Le droit d'auteur sur l'œuvre comporte le droit exclusif de produire ou reproduire la totalité ou une partie importante de l'œuvre sous une forme matérielle quelconque, d'en exécuter ou d'en représenter la totalité ou une partie importante en public et, si l'œuvre n'est pas publiée, d'en publier la totalité ou une partie importante ».

Formation initiale

La formation initiale conduit à l'exercice d'un métier ou d'une profession. Elle est offerte par un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire et est toujours sanctionnée par un diplôme.

Formation continue

La formation continue est la « formation s'inscrivant dans la suite d'une formation initiale et visant à mettre à jour ou à élargir, par les voies éducatives appropriées, des connaissances théoriques et pratiques, à développer la culture, les capacités personnelles ou les compétences professionnelles ». (Office québécois de la langue française)

Processus permanent alliant l'apprentissage (acquisition de compétences de base), la mise à jour des connaissances (maintien) et le perfectionnement (maîtrise).

Formation destinée aux adultes qui sont sur le marché du travail. La formation continue permet d'accroître son savoir-faire et ses compétences.

Formules de formation

Différentes modalités selon lesquelles une formation est offerte pour permettre l'acquisition des connaissances et compétences par les participants.

Compétence

Les compétences sont les capacités d'un individu à exercer une fonction ou réaliser une tâche.

Le terme compétence réfère au « savoir-agir résultant de la mobilisation et de l'utilisation efficaces d'un ensemble de ressources internes ou externes dans des situations authentiques d'apprentissage ou dans un contexte professionnel. (Ministère de l'Éducation du Québec, 2004)

En formation professionnelle et technique, la compétence fait référence à un ensemble intégré de connaissances, d'habiletés, de perceptions et d'attitudes permettant d'exercer correctement une fonction ou une tâche liée au métier choisi. (Office québécois de la langue française)

Développement professionnel

Toute action de formation qui vise à maintenir ou à accroître les compétences professionnelles d'un travailleur autonome ou salarié ou d'un groupe de travailleurs autonomes ou salariés.

Le terme développement professionnel est une désignation plus générale [que perfectionnement professionnel] qui est souvent employée par opposition à développement personnel. (Office québécois de la langue française)

Perfectionnement professionnel

(Office québécois de la langue française)

Le perfectionnement professionnel est l'action de formation qui vise à parfaire la compétence professionnelle déjà acquise par une personne et à suivre l'évolution qui s'est produite dans son secteur d'activité.

Travailleur autonome

Du point de vue fiscal, travailleur qui exerce une activité professionnelle pour son propre compte et sous sa propre responsabilité, et qui n'a pas de lien de subordination avec un employeur.

Travailleur culturel

Tout employé salarié (à temps plein, partiel ou à contrat), qui assume des responsabilités de gestion ou autre dans un organisme ou entreprise culturels.

POLITIQUE DE FORMATION CONTINUE ET DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

Raison d'être de cette politique

La présente politique énonce l'engagement du CMAQ en formation continue et en développement professionnel. Elle en énonce les principes ainsi que les modalités de son application.

Vision et engagement du CMAQ

Cette politique s'inscrit dans la continuité de la consultation de 2014-2015 et témoigne de la vision et de l'engagement du CMAQ envers le soutien au développement professionnel et la formation continue.

Le CMAQ entend contribuer de façon notable à l'évolution des compétences des professionnels des métiers d'art selon les orientations et enjeux identifiés.

La connaissance des besoins et le Plan de formation, ainsi que le Plan d'activités qui en découle, visent à répondre aux besoins du milieu.

Valeurs et principes de la formation continue

La politique de formation s'inscrit dans la continuité des valeurs et principes du Plan national de formation en métiers d'art (1984), en particulier celui de la collaboration avec les lieux de formation, les écoles-ateliers.

Les principes suivants sont mis de l'avant :

- Collaborer avec les écoles-ateliers en particulier pour les activités disciplinaires.
- Desservir l'ensemble des clientèles du milieu : artistes et artisans, diffuseurs, gestionnaires, travailleurs culturels, incluant les employés du CMAQ, donneurs d'ouvrages et autres.
- Établir des partenariats avec d'autres organismes, les institutions de formation et les partenaires actifs du domaine.
- Éviter la duplication en utilisant les ressources déjà existantes dans le secteur privé et l'éducation.
- Mettre en place des activités inspirées des meilleures pratiques en formation des adultes.
- Avoir recours à la formation par les pairs, artistes et artisans d'expérience, selon leurs compétences.
- Utiliser des formules qui correspondent aux besoins exprimés par nos clientèles et qui ont démontré leur valeur.

Clientèles visées

Les activités de formation visent à répondre aux besoins de formation de l'ensemble des clientèles du milieu qui constituent l'ensemble de la chaîne de production :

- Les artistes et artisans professionnels (relève, expérimentés, architecture et bâtiment, région), personnel, ouvriers et techniciens d'atelier.
- Les travailleurs culturels : Le personnel du CMAQ, les intervenants d'organismes de représentation ou de formation, les gestionnaires et travailleurs des lieux et événements de diffusion : formateurs, chargés de cours, commissaires, gestionnaires et employés.

Le plan de formation met en lien, pour chaque enjeu, les clientèles visées plus spécifiquement pour chaque compétence ou thème de formation.

Conformément aux politiques publiques, les artisans professionnels de tout le Québec, membres et non-membres du CMAQ, peuvent s'inscrire aux activités. Certaines activités peuvent demander des préalables pour la participation, ou être offertes en priorité pour certaines clientèles.

Plan de formation 2016 à 2018

Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques qui découlent de la consultation sont exprimées dans le Plan de formation :

Le Plan de formation et le Plan d'activités qui en découle suivent les grandes orientations suivantes :

- augmenter la visibilité et la notoriété des artistes et artisans professionnels et celles des métiers d'art, entre autres par l'ouverture aux autres domaines et aux pratiques contemporaines d'affaires.
- développer l'offre de formation pour soutenir l'intégration à la vie professionnelle de la relève.
- soutenir, pour tous les professionnels, le développement des compétences en création, production, gestion et diffusion, soit l'ensemble de compétences qui sont nécessaires à la pratique professionnelle.
- Inclure le numérique, tant dans la gestion de l'offre de formation que pour la pratique professionnelle en création, production, gestion et diffusion.

Neuf enjeux se sont dégagés de la consultation de 2014-15. Trois enjeux mettent l'accent sur des besoins de formation qui concerne le rôle essentiel du CMAQ pour la promotion et la représentation du milieu. Six enjeux concernent directement les besoins de formation

continue pour le développement professionnel des artistes et artisans et pour les travailleurs culturels.

Enjeux du CMAQ pour le domaine des métiers d'art

Ces trois enjeux exigeront principalement des actions qui dépassent la formation. Il s'agit d'enjeux qui ont été identifiés pour l'ensemble du domaine, et relèvent du mandat du CMAQ en tant qu'association professionnelle. Cependant, la formation peut contribuer à l'atteinte de certains de ces objectifs, notamment par la formation du personnel du CMAQ⁸ et d'intervenants intéressés. Des thèmes de formation et des compétences à développer ont été identifiées et font partie du Plan de formation.

[Enjeu A] Assurer la reconnaissance des métiers d'art dans la société

[Enjeu B] Élargir les services aux artistes et artisans professionnels

[Enjeu C] Démontrer un leadership en fédérant les acteurs du domaine

Enjeux de formation continue pour le développement professionnel

Ces six enjeux concernent le développement professionnel et sont l'objet direct de la formation continue. Les activités qui en découlent visent en premier lieu les artistes et artisans professionnels. Des besoins de développement des compétences ont également été identifiés pour les gestionnaires et travailleurs culturels soit les dirigeants d'organismes, les formateurs, les diffuseurs et d'autres intervenants.

[Enjeu 1] Assurer une continuité entre la formation initiale et la pratique professionnelle

[Enjeu 2] Développer et maintenir une production originale et de qualité

[Enjeu 3] S'appuyer sur un discours plus articulé

[Enjeu 4] Développer des compétences en promotion, vente, marketing, diffusion

[Enjeu 5] Acquérir de plus grandes compétences en gestion

[Enjeu 6] Utiliser les outils numériques pour la création et la production

Plans d'activités et programmation

Le plan de formation donne lieu à un Plan d'activités qui devient une programmation d'activités de formation lorsque les subventions sont confirmées.

Les plans d'activités découlent du Plan de formation et présentent les activités retenues pour répondre aux besoins. Ils peuvent couvrir plusieurs années et présentent les activités choisies selon les priorités de la formation en conformité avec les orientations générales du CMAQ et les ressources financières disponibles.

⁸ L'acronyme CMAQ utilisé seul comprend les membres de l'équipe du CMAQ et des corporations affiliées, qui comptent 20 employés à temps plein et 20 employés à temps partiel ou saisonniers, pour un total de 40.

Les plans d'activités sont élaborés par le personnel du CMAQ avec la contribution du comité de formation et de développement professionnel (voir Annexe – Comité de formation et de développement professionnel).

Selon les confirmations des ressources financières, les activités font l'objet d'une programmation diffusée périodiquement durant l'année. Chaque activité est présentée selon les objectifs de formation visés et les compétences à développer.

Intervenants, rôles et responsabilités

Cette section présente les principaux intervenants, leurs rôles et responsabilités. Le document *Annexe - Modalités de gestion et procédures administratives* donne le détail et est ajusté lors de changements administratifs.

Artiste, artisan et travailleur culturel

L'artiste, l'artisan et le travailleur culturel est le premier responsable de sa formation continue et de son développement professionnel.

Il participe aux consultations et communique au CMAQ ses besoins et sa perception de l'évolution des pratiques qui peut demander des interventions en formation continue.

SODEC

La Société de développement des entreprises culturelles assure le financement au fonctionnement du CMAQ selon ses mandats en tant qu'association professionnelle reconnue par la loi sur le statut professionnel des artistes.

Commission des partenaires du Marché du travail (CPMT)

La Commission des partenaires du marché du travail est une instance nationale de concertation qui regroupe des représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, des organismes communautaires et d'organismes gouvernementaux, tous préoccupés d'améliorer le fonctionnement du marché du travail.

<http://www.cpmt.gouv.qc.ca/organisation/index.asp>

La mission et la gouvernance de la CPMT sont en révision selon le Projet de loi n°70 : Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi.⁹

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-70-41-1.html>

⁹ Remplace la Loi sur les compétences qui visait à améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre et à favoriser l'emploi, l'adaptation et l'insertion professionnelle de même que la mobilité des travailleurs et des travailleuses.

La CPMT assure, via Compétence Culture, le financement des postes de coordonnateurs à la formation continue dans les associations professionnelles. La CPMT gère le **Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre** (FDRCMO)

Le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (le Fonds) (...) est constitué des sommes versées par les employeurs assujettis à la Loi (...) du 1 % (...). Le Fonds sert à subventionner, sur une base annuelle, des projets liés au développement des compétences, et soutient des promoteurs dits collectifs dont l'action a une portée sur plusieurs entreprises et personnes en emploi.

<http://www.cpmt.gouv.qc.ca/grands-dossiers/fonds/index.asp>

En métiers d'art, le FDRCMO a permis la réalisation de la consultation sur les besoins de formation continue pour le développement professionnel. Il permet au CMAQ, en tant que promoteur collectif, d'élaborer et de diffuser des activités de formation depuis 2013.

À partir de 2016, suite au projet de loi 70, le soutien du Fonds sera orienté vers le **Soutien collectif à l'adéquation formation-emploi.**

<http://www.cpmt.gouv.qc.ca/grands-dossiers/fonds/promoteurs-collectifs.asp>

Emploi-Québec, directions régionales Mesure de formation (MFOR)

Emploi-Québec, par ses directions régionales, offre la Mesure de formation destinée à la formation de la main-d'œuvre. La Mesure a été adaptée afin de permettre une offre de formation accessible pour les artistes, artisans et travailleurs culturels. Le travailleur autonome est réputé être son propre employeur.

Le CMAQ gère des ententes annuelles avec les directions de Montréal et de Québec (volets régionaux) et avec Compétence Culture (volet multirégional). Le CMAQ siège depuis 1996 au Comité de formation continue Arts et culture de l'Île de Montréal (CFC), comité consultatif d'Emploi-Québec – Montréal.

Les Conseils régionaux de la Culture gèrent des ententes annuelles avec leurs directions régionales d'Emploi-Québec.

Compétence Culture – le comité sectoriel de la main-d'œuvre (CSMO) (Antérieurement le Conseil québécois des ressources humaines en culture – CQRHC)

Mission : Compétence Culture est le comité sectoriel de main-d'œuvre en culture qui a pour mission de rassembler et d'outiller les associations et regroupements du secteur culturel afin d'œuvrer à la reconnaissance du professionnalisme et au développement des compétences des ressources humaines tout au long de leur vie professionnelle.

<http://www.competenceculture.ca/a-propos/historique>.

Le mandat de Compétence Culture en tant que comité sectoriel lui vient de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT).

Compétence Culture redistribue parmi les associations professionnelles une subvention de la CPMT aux postes de coordonnateur à la formation continue. Il offre, selon des modalités variables, des aides financières pour des études. Il gère des programmes tels la Mesure de formation – volet multirégional et la Mesure 21 du Plan culturel numérique du Québec. Il soutient le travail des coordonnateurs et leur développement professionnel par des activités de formation, de concertation et de partage (communauté de pratique).

Le CMAQ est membre-fondateur en 1999 de Compétence Culture et a des représentants au conseil d'administration depuis. Il bénéficie d'une subvention au poste de coordination de la formation et a bénéficié de l'appui de Compétence Culture pour plusieurs études et projets, entre autres pour les métiers d'art liés à l'architecture et au bâtiment.

Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ)

Formation initiale

Le CMAQ siège au Comité de coordination du Plan national de formation en métiers d'art. Il siège également au conseil d'administration de l'Institut des métiers d'art - Cégep du Vieux-Montréal et à celui du Centre de formation et de consultation en métiers d'art – Cégep de Limoilou. Il est consulté et donne des avis, en collaboration avec Compétence Culture, lors de révision de programmes en métiers d'art.

Formation continue et développement professionnel

Le CMAQ assure la formation continue pour les artistes, artisans et travailleurs culturels du domaine. Il assure une offre de formation adaptée aux besoins : connaissance des changements dans l'environnement, estimation des besoins, identification et qualité des solutions et activités, et selon des formules pédagogiques qui respectent les bonnes pratiques pédagogiques en éducation aux adultes que ce soit en intervention individualisées ou en groupe, en présence ou à distance.

Il gère le financement et la réalisation d'activités de formation à Montréal et à Québec, et facilite l'accès à des formations pour les artistes, artisans et travailleurs culturels des régions. Il coordonne tout le cycle des ententes avec Emploi-Québec et valide le respect des normes du programme. Il collabore avec les Conseils régionaux de la culture pour une offre en région.

Le CMAQ diffuse par les moyens appropriés son offre de formation et celle de ses partenaires les écoles-ateliers. Il relaie les offres de formation des Conseils régionaux de la culture et du réseau public de la formation continue.

Le Conseil d'administration adopte la Politique de formation et octroie les ressources nécessaires à sa réalisation. L'équipe des services, de la formation et du financement de projets assure l'estimation des besoins, les demandes de financement et la réalisation des activités de formation. Elle bénéficie de la collaboration d'autres ressources internes du CMAQ, dont la chargée de projet pour architecture et bâtiment, la direction des communications et la direction des finances.

Un Comité de formation et de développement professionnel, chargé de l'application et du respect de cette politique est mis sur pied. (Voir Annexe – Comité de formation et de développement professionnel).

Conseils régionaux de la culture (CRC)

Les conseils régionaux de la culture assurent l'offre de formation dans leur région respective. Ils représentent l'ensemble des clientèles culturelles de leur région et gèrent la Mesure de formation avec la direction régionale d'Emploi-Québec. Les CRC collaborent avec les associations disciplinaires pour une offre de formation spécialisée.

En métiers d'art, la collaboration prend la forme d'activités planifiées ou réalisées en collaboration, de référence et échanges sur les problématiques spécifiques à la pratique des métiers d'art, et de diffusion de l'information concernant les activités de formation offertes.

Cégeps et Écoles-ateliers

La formation initiale en métiers d'art est assurée par un DEC – Techniques de métiers d'art avec des options selon les métiers. Le DEC est sous la responsabilité de l'Institut des métiers d'art - Cégep du Vieux-Montréal et du Centre de formation et de consultation en métiers d'art – Cégep de Limoilou.

Un réseau d'écoles-ateliers assure la formation disciplinaire :

Montréal - Cégep du Vieux-Montréal – Institut des métiers d'art (IMA)

- Lutherie-Guitare Bruand
- Centre de céramique Bonsecours
- Centre design et impression textile
- Centre des métiers du cuir de Montréal
- Centre des textiles contemporains de Montréal
- École de joaillerie de Montréal
- École d'ébénisterie d'art de Montréal
- Espace VERRE – Centre des métiers du verre de Montréal

Québec - Cégep Limoilou – Centre de formation et de consultation en métiers (CFCMA)

- Institut québécois d'ébénisterie
- École de joaillerie de Québec
- École nationale de lutherie
- Maison des métiers d'art de Québec (céramique, sculpture, textiles)

Formateurs, formatrices et collaborateurs

L'offre de formation du CMAQ bénéficie de la collaboration de nombreuses personnes et organismes.

En particulier, soulignons la collaboration des formatrices et formateurs qui assurent la qualité des formations. Artistes, artisans et formateurs professionnels, ils mettent leurs compétences au service des artistes et artisans du domaine.

Soulignons également la collaboration d'organismes qui contribuent à la qualité et à la réalisation des activités : les donneurs d'ouvrage pour les lieux d'intervention dans les perfectionnements en architecture et bâtiment, l'Ordre des architectes du Québec, les Centres de conservation, les restaurateurs et conservateurs, le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec, le Centre Materia.

Annexe- Le Comité de formation et de développement professionnel

Mandat

Le comité est consultatif et a pour mandat de :

- Assurer l'application et le respect de cette politique;
- Contribuer aux activités de connaissance des besoins et au Plan de formation qui en découle;
- Contribuer et émettre des avis sur la Politique de formation, en recommander l'adoption au CA ;
- Contribuer et émettre des avis sur le Plan de formation et le Plan d'activités;
- Émettre des avis sur la diffusion de l'offre de formation auprès des diverses clientèles ;
- Émettre des avis sur la gestion des activités de formation;
- Au besoin, analyser et recommander une priorisation des activités de formation proposées ou des demandes individuelles;

Rapport

- La personne désignée par le CA fait rapport au CA.

Composition

- Un membre du CA désigné par le CA,
- Un artisan professionnel enseignant en métiers d'art et sensibilisé aux enjeux de formation et de développement professionnel,
- Un artisan professionnel sensibilisé aux enjeux de formation et de développement professionnel.
- Le comité est composé chaque année. Pour assurer la continuité, au moins un membre est reconduit pour un mandat de deux ans.

Éligibilité

- Tout artisan professionnel membre ou non-membre du CMAQ.

Rencontres

- Le comité se rencontre deux ou trois fois par an.
- Les rencontres peuvent être tenues à distance (Skype).
- D'autres rencontres pourront avoir lieu selon les besoins.
- Les rencontres impliquent la lecture de documents (Plan de formation, Plan d'activités, Propositions d'activités, autres documents reliés à la formation).
- Aucune rémunération n'est prévue pour les travaux du comité. Les dépenses liés à des déplacements seront remboursées.

Annexe – Modalités de gestion et procédures administratives

Cette annexe à la Politique de formation peut être modifiée selon les changements administratifs qui surviennent dans les programmes.

Gestion et cycle de la formation continue et de son financement

- Évaluation des besoins et enjeux
 - o Consultation 2014-2015
 - o Évaluation de l'évolution des besoins et mise à jour des enjeux à prévoir en 2017-18

- Identification des activités
 - o Partenaires : Écoles-ateliers, organismes de métiers ne bénéficiant pas de formation initiale
 - o Service de la formation et comité, CMAQ

- Demandes de subvention aux instances appropriées pour assurer la réalisation
 - o Mesure de formation - Emploi-Québec Montréal
 - Financement d'activités sur l'Île de Montréal, accepte des artisans des régions limitrophes.
 - Cycle de gestion et d'activité : du 1^{er} juillet au 31 juin (dès 2016-17)
 - Documents
 - Enjeux et Besoins de formation
 - Dépôt des projets pour l'année à venir
 - Rapports pour l'année en cours : 31 mars et 15 août.
 - o Mesure de formation - Emploi-Québec Québec
 - Financement d'activités pour la région de Québec, accepte des artisans des régions limitrophes.
 - Cycle de gestion et d'activité : du 1^{er} avril au 31 mars
 - Documents
 - Enjeux et Besoins de formation (même que Montréal)
 - Dépôt des projets pour l'année à venir
 - Rapports pour l'année en cours : 31 mars
 - o Mesure de formation - Emploi-Québec multirégional
 - Financement d'activités qui permettent la participation d'artisans de différentes régions. Les activités peuvent se tenir à Montréal, Québec ou dans d'autres régions du Québec.
 - Cycle de gestion et d'activité : du 1 juillet au 30 juin (dès 2016-17)
 - Documents
 - Enjeux et Besoins de formation (même que Montréal)
 - Dépôt des projets pour l'année à venir
 - Rapports pour l'année en cours : 31 mars et 15 août.
 - o Commission des partenaires du marché du travail - FDRCMO
 - Financement d'activités dans le cadre du programme FDRCMO, selon les orientations annuelles de la CPMT. De 2016 à 2018, une priorité est attribuée à des activités favorisant l'Adéquation Formation Emploi.
 - Cycle de gestion et documents : variable, permet des plans sur deux ans.

- Compétence Culture, pour la Commission des partenaires du marché du Travail (CPMT)
 - Soutien financier au poste de coordination de la formation continue
 - Soutien financier ponctuel à des études
 - Cycle de gestion et d'activité : du 1 avril au 31 mars
 - Documents
 - Enjeux et Besoins de formation (même que Montréal)
 - Rapports pour l'année en cours : 31 mars

- Autres sources de financement selon les opportunités qui peuvent répondre à un besoin ou une orientation

Gestion et cycle des activités de formation

- À partir du Plan de formation, choix des activités, formules et stratégie de financement

- Analyse des projets, priorisation si nécessaire

- Réalisation des activités
 - Préparation des contenus avec les formateurs
 - Logistique
 - Promotion et inscription
 - Réalisation de la formation
 - Évaluation
 - Gestion financière
 - Rapports qualitatifs et financiers aux subventionneurs